



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM

Question écrite n° 116457

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur un problème intervenu dans la répartition des dotations d'Etat de 2011 qui a pénalisé les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) des départements d'outre-mer. En effet, la dotation d'intercommunalité, composante de la dotation globale de fonctionnement, est répartie entre les différents EPCI du territoire national en fonction de plusieurs critères dont le coefficient d'intégration fiscale (CIF) défini à l'article L 5211-30 du CGCT. Ce dernier, calculé à partir du rapport entre les produits fiscaux de l'EPCI et les produits fiscaux de tout le territoire de l'EPCI, mesure le degré d'intégration fiscale effective des communes au sein du groupement. Or, un problème dans le calcul du CIF s'est traduit par une diminution de celui-ci pour les EPCI d'outre-mer en 2011, entraînant une diminution brutale de leur dotation d'intercommunalité. En effet, la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des départements d'outre-mer s'est traduite par l'application d'abattements sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui sont venus diminuer le produit fiscal des collectivités d'outre-mer. Si la perte de produit fiscal a eu comme contrepartie le versement d'une compensation fiscale par l'Etat, cette compensation fiscale n'a pas été intégrée au calcul du CIF, alors que c'est logiquement le cas des autres compensations fiscales (compensation zone franche urbaine et Corse). En conséquence, la non-modification du calcul du CIF suite à cette loi s'est traduite par une forte diminution de celui-ci, et donc par une perte de dotation de l'ensemble des EPCI d'outre-mer, qui dans le cas de la CIVIS a représenté 750 000 euros. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer quelle mesure le Gouvernement envisage de proposer afin, d'une part de compenser la perte de dotation intervenue sur 2011, et d'autre part de corriger le problème pour la répartition des dotations de 2012.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116457

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8482

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)